

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MANOSQUE

Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation pour l'extension du site de production de produits cosmétiques de la Société L'Occitane en Provence.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-1297 en date du 5 Juillet 2011, le dossier présenté par la Société L'Occitane en Provence, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation pour l'extension du site de production de produits cosmétiques de la Société L'Occitane en Provence, située sur le territoire de la commune de Manosque – Z.I. Saint Maurice (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement) sera déposé dans les mairies de Manosque, Gréoux les Bains, Sainte Tulle et Valensole (concernées par les deux kilomètres du rayon d'affichage), **du 1er Août 2011 au 31 Août 2011 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique d'un mois, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies suivantes :

- ◆ **Manosque** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h,
- ◆ **Gréoux les Bains** : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h,
- ◆ **Sainte Tulle** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h,
- ◆ **Valensole** : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h,
le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,

Monsieur Christophe BONNET a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie de Manosque**:

- ◆ **le lundi 1er août 2011 de 9 h à 12h,**
- ◆ **le mercredi 10 août 2011 de 14 h à 17 h**
- ◆ **le vendredi 19 août 2011 de 9 h à 12 h**
- ◆ **le mardi 23 août 2011 de 9 h à 12 h,**
- ◆ **le mercredi du 31 août 2011 de 14 h à 17 h.**

où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur ce projet, sur le registre prévu à cet effet.

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie de Manosque.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints au dossier de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête:

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de Manosque, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.